

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 064-200067254-20240202-EF\_20240214\_1-AR

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, notamment en matière d'approbation des règlements intérieurs des équipements communautaires (46°) ;

Vu la délibération n°67 du 30 juin 2022 visée en préfecture le 6 avril suivant, portant adaptation de la grille tarifaire du Conservatoire Pau Béarn Pyrénées au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu la délibération n°46 du 30 mars 2023 visée en préfecture le 6 avril suivant, portant adaptation de la grille tarifaire du Conservatoire Pau Béarn Pyrénées au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant que le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées utilise les locaux du bâtiment principal sis rue des Réparatrices à Pau, mais également, depuis le 11 septembre 2023, les locaux du bâtiment sis 6 rue Bargoin mis à disposition par la Ville pour l'enseignement du théâtre ;

Considérant que le règlement intérieur du Conservatoire s'applique de la même manière dans l'ensemble de ces locaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur du Conservatoire et d'ajouter certaines dispositions adaptées à la configuration et à l'utilisation des locaux du 6 rue Bargoin en établissant un document annexe ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et adopter le règlement intérieur actualisé du Conservatoire Pau Béarn Pyrénées ainsi que son annexe, dans le cadre de l'utilisation des locaux de l'établissement sis rue des Réparatrices et des locaux municipaux sis 6 rue Bargoin à Pau mis à disposition pour l'enseignement du théâtre.

**Article 2** : De faire appliquer ledit règlement intérieur actualisé et son annexe.

Pau, le 2 février 2024

**François BAYROU,**  
Président de la Communauté  
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

